

PROPOSITION DE TEXTE RELATIF AU RESPECT DES INSTALLATIONS

« Il est rappelé que chaque propriétaire –bailleur doit dans le cadre d'une mise en location de sa maison/son appartement, informer son assureur personnel afin de faire couvrir son activité de « loueur saisonnier ».

En outre, pour chaque location, le propriétaire se doit de demander à chacun des locataires, une copie de son assurance « responsabilité civile » pour les dégâts qu'un locataire pourrait occasionner.

Pour toute dégradation sur les parties communes du Domaine, seul le propriétaire « loueur » sera tenu responsable et devra dans ces conditions informer son assureur des dégâts qui lui seront refacturés.